



Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune de WALHAIN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 23 février 2015

MM. Agnès NAMUROIS, Laurence SMETS, Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Jules PRAIL ; Philippe MARTIN ; Jean-Marie GILLET, Raymond FLAHAUT, André LENGELE ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND (à partir du 2 ^{ème} objet) ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS, Christophe LEGAST,	Présidente du Conseil, Bourgmestre, Echevins, Président du CPAS, Membres, Secrétaire.
--	--

SEANCE PUBLIQUE

La séance est ouverte à 20h04.

Préalablement à l'examen des objets inscrits à l'ordre du jour, les documents suivants sont portés à la connaissance du Conseil communal :

- Arrêté du 15 janvier 2015 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation du budget communal pour l'exercice 2015 ;
- Arrêté du 16 janvier 2015 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation de la délibération du Conseil communal du 3 novembre 2014 relative à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;
- Arrêté du 27 janvier 2015 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation partielle de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014 relative à la redevance pour certaines prestations des ouvriers communaux et pour la fourniture de matériaux issus du service technique ;
- Arrêté du 27 janvier 2015 du Ministre wallon des Pouvoirs locaux portant approbation partielle de la délibération du Conseil communal du 22 décembre 2014 relative à la redevance pour la mise à disposition de salles communales, de matériels de fête et de signalisations.

Même séance (1^{er} objet)

SECRETARIAT : Procès-verbal de la séance du 26 janvier 2015 – Approbation

Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité des membres présents moyennant correction dans la liste des votants au 5^{ème} objet, les membres du groupe Avenir Communal ne devant être mentionnés comme ayant voté contre, mais s'étant abstenus conformément au contenu de la délibération.

Même séance (2^{ème} objet)

FINANCES : Règlement de redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L3131-1, § 1^{er}, 3^o ;

Vu l'article 100, § 2, du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 22 février 2002 relative à l'application du principe de la gratuité de l'accès à l'enseignement ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 septembre 2013 relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant de la Communauté germanophone pour l'année 2015 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2013 portant règlement de redevance pour certains services offerts au sein des écoles communales ;

Vu l'avis requis du Directeur financier intérimaire Stéphane Mortier daté du 13 février 2015 sur base du dossier lui transmis en date du 12 février 2015 ;

Considérant que divers services sont organisés au sein des écoles communales et qu'il convient que les parents d'élèves participent aux frais générés par la fourniture de certains d'entre eux ;

Considérant que compte tenu du délai d'annulation des commandes et afin de réduire les pertes financières et le gaspillage de nourritures, il y a lieu de facturer les repas chauds et les potages commandés, que ceux-ci soient consommés ou non et sauf certains cas exceptionnels ou prévisibles ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence SMETS, chargée des Finances ;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2015 à 2018, une redevance communale à charge de la personne responsable de l'élève qui bénéficie des services offerts au sein des écoles communales.

Cette redevance est fixée comme suit :

- a) Repas chaud **avec potage** délivré aux élèves des classes maternelles : **3,25 € par repas.**
- b) Repas chaud **avec potage** délivré aux élèves des classes primaires : **3,50 € par repas.**
- c) Potage de midi délivré aux élèves des classes maternelles et aux élèves des classes primaires qui n'en bénéficient pas en association avec un repas chaud : **0,50 € par bol.**
- d) Transport au bassin de natation : **1 € par voyage** aller/retour et par élève.
- e) Entrée au bassin de natation : **2 € par élève.**
- f) Etude surveillée : **1 € par étude** et par élève.

g) Garderie du soir : **0,50 € de l'heure** par élève gardé de 16h à 18h et à **5 € de l'heure** par élève gardé au-delà de 18h, toute heure entamée étant due, sauf excuse dûment motivée.

Le personnel enseignant et assimilé bénéficie des mêmes prix de vente des repas chauds et du potage que les élèves du niveau primaire.

Tout repas chaud ou potage commandé sera facturé à la personne responsable, sauf en cas de sortie organisée dans le cadre scolaire, de maladie dont la survenance et la durée sont communiquées dans la matinée, ainsi qu'en cas d'absence communiquée au moins deux jours ouvrables à l'avance.

Article 2 - A défaut de paiement dans les délais prévus, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à la loi du 20 décembre 2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ou, à défaut d'accord amiable, devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal, ainsi que des frais postaux.

Article 3 - La redevance visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 4 - La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans les 15 jours de son adoption pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Même séance (3^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation de ruches avec essais sur le territoire communal – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro le 5 juin 1992 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 juillet 2012 relatif à l'adhésion de la Commune de Walhain à la charte d'engagement « Commune Maya » ;

Considérant qu'en visitant les fleurs pour en récolter le pollen et le nectar, les insectes butineurs permettent la fécondation et la reproduction de plus de 80 % des espèces végétales ;

Considérant le rôle majeur assuré par les insectes pollinisateurs, et en particulier les abeilles, en termes de préservation de la biodiversité ;

Considérant que l'activité de pollinisation est également essentielle pour l'agriculture puisqu'un tiers de l'alimentation humaine et trois-quarts des cultures dépendent de la pollinisation par les insectes ;

Considérant que l'actuel déclin inquiétant des abeilles résulte de la diminution des ressources alimentaires de ces insectes et de la propagation de diverses maladies décimant les colonies ;

Considérant que la crise importante que connaît le secteur apicole justifie l'intérêt d'un soutien visant à promouvoir l'accueil de ruches sur le territoire communal ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à l'article 879/33101 du service ordinaire du budget communal pour l'exercice 2015 lors de la prochaine modification budgétaire ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le règlement ci-annexé relatif à l'octroi d'une prime à l'installation de ruches avec essaims sur le territoire communal
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Fédération Apicole Belge, à l'Union des fédérations apicoles de Wallonie et de Bruxelles et à l'Union royale des ruchers wallons.

* * *

***Règlement relatif à l'octroi d'une prime à l'installation
de ruches avec essaims sur le territoire communal***

Article 1^{er} - Dans le but de favoriser l'apiculture et le soutien à la biodiversité, ainsi que dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Walhain octroie une prime à l'installation de ruches avec essaims sur le territoire communal.

Article 2 - Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- *Ruche* : structure artificielle, presque fermée, abritant une colonie d'abeilles butineuses qui vit, produit du miel et élève de nouvelles générations d'abeilles.
- *Apiculteur* : éleveur d'abeilles qui tire profit des produits de la ruche et qui s'occupe de la conduite de la colonie.
- *Accueillant* : personne physique ou morale propriétaire, locataire ou occupant d'un terrain mis à la disposition d'un apiculteur pour y installer une ou plusieurs de ses ruches.

Article 3 - La prime communale est octroyée à tout accueillant qui installe ou fait installer une ruche peuplée d'un essaim d'abeilles sur un terrain situé sur le territoire de la Commune de Walhain.

Une seule prime est attribuée par ruche installée, avec un maximum de 3 primes par accueillant.

Article 4 - Pour pouvoir bénéficier de la prime, l'accueillant doit s'engager à semer aux alentours 3 m² de prairie fleurie mellifère par ruche bénéficiant d'une prime et à maintenir pendant au moins 3 ans chaque ruche subsidiée avec son essaim, ainsi que la superficie correspondante de prairie fleurie.

En outre, l'accueillant doit être en possession d'un droit réel ou d'un contrat de bail ou d'occupation d'une validité d'au moins 3 ans sur le terrain visé par l'installation d'une ou de plusieurs ruches, ainsi que d'un document signé par l'apiculteur engageant celui-ci à y installer un nombre déterminé de ruches et à les maintenir pendant au moins la même durée.

L'apiculteur et l'accueillant respecteront les conditions d'implantation des ruches reprises dans le Code rural, le Code de l'Environnement et le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, ainsi que les conditions particulières de sécurité imposées par le Collège communal.

Article 5 - Le montant de la prime communale est fixé à 50 € par ruche installée.

L'installation de la ruche doit être postérieure à la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

La ruche ne pourra être retirée du terrain concerné dans les trois ans de son installation sous peine de remboursement de la prime perçue et, en cas de contrôle, le bénéficiaire de la prime devra apporter la preuve que sa ruche est toujours colonisée par un essaim.

Article 6 - La demande de prime est introduite auprès de l'Administration communale de Walhain endéans les 6 mois de l'installation sur base du formulaire ad hoc, auquel sont joints les documents sollicités (attestation sur l'honneur, copie de la carte d'identité, droit réel ou contrat de bail ou d'occupation, document engageant l'apiculteur, photos de la prairie fleurie et de la ruche avec essaim).

Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet.

Article 7 - La prime communale sera liquidée après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal.

Les demandeurs qui ne pourraient bénéficier de la prime en raison des limites budgétaires du crédit alloué à cette fin par le Collège communal, seront prioritaires pour l'octroi de la prime lors de l'exercice suivant, pour autant que la prime soit maintenue.

Article 8 - La prime visée à l'article 1^{er} entre en vigueur le 5^{ème} jour qui suit la publication du présent règlement et est applicable jusqu'au 31 décembre 2018.

Même séance (4^{ème} objet)

ENVIRONNEMENT : Rapport d'activités sur l'état d'avancement du Programme communal du Développement Rural / Agenda 21 Local de la Commune de Walhain pour l'année 2014 – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu le courrier ministériel du 14 avril 2008 relatif aux subsides octroyés aux pouvoirs locaux pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 30 mars 2009 portant approbation de l'engagement d'un(e) Conseiller(ère) en Environnement pour la réalisation des missions prévues par les réglementations susvisées, ainsi que pour la réalisation d'un Agenda 21 local ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 21 octobre et 16 décembre 2009 relatif à l'engagement d'une Conseillère en Environnement à temps plein à partir du 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 relatif aux objectifs et à la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 septembre 2013 portant approbation du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local de la Commune de Walhain ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2014 allouant une subvention à la Commune de Walhain pour le recours aux services d'un conseiller en environnement durant l'année 2014 ;

Considérant la dynamique initiée depuis 2010 au sein de l'Administration communale dans le cadre de la réalisation de l'Agenda 21 Local ;

Considérant que l'Agenda 21 Local est un processus qui vise à engager la Commune dans la voie du développement durable de son territoire en mettant en œuvre les trois notions essentielles de responsabilité écologique, de réalisme économique et de justice sociale ;

Considérant que les objectifs et la méthodologie de réalisation de l'Agenda 21 Local sont très similaires à la dynamique du Développement rural initié à Walhain en février 2011 et que dès lors, les deux outils se complètent et se renforcent mutuellement ;

Considérant que l'établissement d'un rapport annuel d'activités portant sur l'état d'avancement de l'Agenda 21 Local est une condition du versement de la subvention octroyée par la Région wallonne pour l'engagement ou le maintien d'un Conseiller en Environnement ;

Considérant que le PCDR/A21L de Walhain a été approuvé par le Conseil communal le 16 septembre 2013 et qu'il a été transmis au titre d'Agenda 21 local de Walhain à l'autorité de tutelle ;

Considérant que conformément aux décrets du 31 mai 2007 et du 11 avril 2014 susvisés, un rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement du PCDR/Agenda 21 Local de la Commune de Walhain doit être établi et transmis à l'autorité subsidiante ;

Entendu le rapport de M. l'Echevin Philippe Martin, chargé de l'Environnement ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le rapport annuel d'activités sur l'état d'avancement du Programme communal de Développement rural / Agenda 21 Local pour l'année 2014.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiantes de la Région wallonne, accompagnée dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives requises.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ;

Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ;

Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ;

Julien PITSAER ;

Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ;

Xavier DUBOIS.

Même séance (5^{ème} objet)

URBANISME : Projet de Plan Communal d'Aménagement dit de Perbais – Options d'aménagement et prescriptions urbanistiques – Adoption provisoire

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, dont les articles 47 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article D53, § 5 ;

Vu l'arrêté royal du 10 décembre 1975 déterminant, pour la Région wallonne, les conditions d'octroi et les taux de subsides pour l'acquisition de terrains en vue de la conservation, de la création ou de l'aménagement d'espaces verts publics ;

Vu le plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par arrêté royal du 28 mars 1979 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 29 février 2008 portant délimitation provisoire du périmètre d'élaboration d'un Plan Communal d'Aménagement sur deux îlots limitrophes de la rue de la Sucrierie à Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 juin 2008 fixant les conditions et le mode de passation du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 8 octobre 2008 portant attribution du marché public de services relatif à une mission d'auteur de projet pour l'élaboration du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 octroyant une subvention d'un montant de 39.102,36 € à la Commune de Walhain pour lui permettre d'élaborer le Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 5 janvier 2011 portant approbation de l'esquisse E clôturant la phase 4 du projet de PCA, moyennant intégration de la proposition 1 relative au lot n° 4 de la rue du Muguet ;

Vu le plan d'affectation du Plan Communal d'Aménagement 01 dit « de Perbais », référencé PCP-06 (phase avant-projet), établi le 21 septembre 2011 par l'auteur de projet Joseph Polet ;

Vu le rapport de la réunion du comité de suivi du 19 octobre 2011 portant sur la présentation de la situation existante et des options planologiques de l'avant-projet de PCA de Perbais ;

Vu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2011 de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) portant sur la présentation de l'avant-projet de PCA de Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 23 janvier 2012 relative à la présentation de la situation existante et des options planologiques de l'avant-projet de Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu l'étude de mobilité du 27 mars 2012 du Bureau Planeco relative à la mise en œuvre du Plan Communal d'Aménagement de Perbais ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 12 novembre 2012 sollicitant une prolongation de délai de 18 mois pour l'entrée en vigueur du Plan Communal d'Aménagement de Perbais auprès du Service Public de Wallonie ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 décembre 2012 portant approbation du projet d'acte relatif à l'acquisition pour cause d'utilité publique d'un terrain sis rue du Muguet à Perbais en vue de l'affecter à l'usage d'espace vert ouvert au public ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 2013 accordant une prorogation de trois ans du délai de liquidation du solde de la subvention octroyée par l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 susvisé ;

Vu le rapport de la réunion du comité de suivi du 29 mai 2013 portant sur les options d'aménagement et les prescriptions urbanistiques de l'avant-projet de PCA de Perbais ;

Vu l'étude de mobilité du 28 mai 2013 du Bureau Planeco relative à la comparaison de trafic généré par les mises en œuvres des PCA de Perbais et de la gare de Chastre ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 14 octobre 2013 proposant de dispenser l'avant-projet de PCA de Perbais de rapport d'incidences sur l'environnement ;

Vu le courrier du 31 octobre 2013 du Conseil wallon de l'Environnement pour le Développement durable (CWEDD) relatif à la proposition de dispenser l'avant-projet de PCA de Perbais de rapport d'incidences sur l'environnement ;

Vu le procès-verbal de la séance du 2 décembre 2013 de la CCATM portant sur la présentation de l'avant-projet de PCA de Perbais et sa dispense de rapport d'incidences sur l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 17 février 2014 décidant de dispenser l'avant-projet de PCA de Perbais de rapport d'incidences sur l'environnement ;

Vu le rapport de la réunion du comité de suivi du 19 février 2014 portant sur la présentation de l'avant-projet de PCA de Perbais dans son ensemble ;

Vu l'avis du Fonctionnaire délégué émis en date du 6 novembre 2014 sur le projet de PCA de Perbais ;

Vu le courrier du 26 janvier 2014 de l'Auteur de projet Joseph Polet déposant le dossier complet du projet de PCA de Perbais ;

Considérant qu'un Plan Communal d'Aménagement est un outil d'aménagement du territoire ayant force obligatoire afin de garantir une certaine cohérence dans la gestion future du périmètre concerné ;

Considérant que le périmètre du Plan Communal d'Aménagement de Perbais reprend deux îlots contigus compris l'un entre la Grand'rue et la rue de la Sucrierie, et l'autre entre cette même rue de la

Sucrerie, la rue du Muguet, la ligne de chemin de fer Namur-Bruxelles et les limites territoriales avec la commune voisine de Chastre ;

Considérant que l'élaboration de ce PCA consiste à préciser le zonage du plan de secteur sur base d'une analyse de la situation existante et de la détermination des objectifs et des moyens à mettre en œuvre, en vue de gérer l'évolution future de cette portion particulièrement sensible du territoire communal, confrontée à un important développement immobilier ;

Considérant que l'avant-projet de PCA de Perbais a déjà été présenté à la population dans ces différentes phases d'élaboration lors de deux réunions publiques d'information en date du 16 février 2012 et du 18 avril 2013 ;

Considérant qu'il n'y a en revanche pas lieu de soumettre ce projet de PCA à un rapport d'incidences sur l'environnement dans la mesure où son périmètre est limité à une superficie d'environ de 4,8 ha entièrement situés en zone d'habitat à caractère rural ;

Considérant en outre que les options d'aménagement proposées ne laissent entrevoir aucune influence notable sur l'environnement, préservent au contraire l'écrin de verdure existant le long de la ligne de chemin de fer Namur-Bruxelles et prévoient son affectation en espace vert ouvert au public ;

Considérant que les remarques contenues dans l'avis susvisé du Fonctionnaire délégué ont été intégrées dans le projet de PCA, sauf sur les points et pour les motifs suivants :

- Sur le chemin n° 19, tel que repris à l'Atlas, dans la mesure où il n'existe plus dans les faits, d'autant plus qu'une maison a été construite sur son emprise et que dès lors il n'a plus de raison de perdurer ;
- Sur la question des angles des fronts de bâtisse obligatoires difficiles à réaliser, au motif que ces angles pourront susciter une créativité architecturale intéressante et que ces fronts pourraient aussi être laissés non bâtis ;
- Sur la norme de 2 places de parkings par logement, reprise dans les options plutôt que dans les prescriptions, en raison de la proximité de la gare de Chastre et des transports en communs y disponibles ;
- Sur la question de la largeur de la voirie entre la future place et la rue de la Cruchenère, de 7,50m plutôt que 8m, dans la mesure où il s'agit d'une voirie de liaison qui ne peut donc être trop large ;

Considérant qu'il appartient maintenant au Conseil communal d'adopter provisoirement le projet de PCA afin qu'il puisse être soumis à enquête publique, puis à l'avis de la CCTAM et du CWEDD ;

Considérant que le projet de PCA, éventuellement adapté en fonction de cette enquête et de ces avis, sera ensuite à nouveau soumis au Conseil communal pour son adoption définitive, en vue de son approbation par arrêté ministériel ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets, chargée de la Ruralité ;

Entendu la présentation du projet du PCA de Perbais par M. Joseph Polet, Auteur de projet ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 12 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

- 1° D'adopter provisoirement le projet de Plan Communal d'Aménagement « W-01 », dit « PCA de Perbais », tel que présenté.
- 2° De charger le Collège communal de soumettre ce projet de PCA à enquête publique.
- 3° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaires de la Région wallonne et au Fonctionnaire délégué.

Ont voté pour : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER ;
Se sont abstenus : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS.

Même séance (6^{ème} objet)

URBANISME : Règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 119, 119*bis* et 135, § 2, de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code wallon du Logement, dont l'article 10, 2^o ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu la loi du 30 juillet 1979 relative à la prévention des incendies et des explosions ainsi qu'à l'assurance obligatoire de la responsabilité civiles dans ces mêmes circonstances ;

Vu l'arrêté royal du 8 novembre 1967 portant, en temps de paix, organisation des services communaux et régionaux d'incendie et coordination des secours en cas d'incendie, notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté royal du 10 mars 1981 rendant obligatoire le règlement général sur les installations électriques pour les installations domestiques et certaines lignes de transport de distribution d'énergie électrique ;

Vu l'arrête royal du 7 juillet 1994 fixant les normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion, auxquelles les bâtiments nouveaux doivent satisfaire ;

Vu l'arrêté royal du 9 mars 2003 relatif à la sécurité des ascenseurs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 2004 relatif à la présence de détecteurs d'incendie dans les logements ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 16 février 2004 portant approbation du règlement de police en matière de protection contre l'incendie et l'explosion des bâtiments et installations ;

Vu le courrier du 23 avril 2013 du Service Incendie du Centre de Secours de Wavre relatif au nouveau modèle de règlement communal en matière de sécurité incendie pour les logements proposé par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le courrier du 30 septembre 2014 de la Prézone de Secours du Brabant wallon sollicitant l'avis des communes sur un projet de nouveau règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu le courriel du 13 novembre 2014 de l'Administration communale de Walhain portant transmission des remarques des services communaux de l'Urbanisme et des Travaux sur le projet de nouveau règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu le courrier du 2 décembre 2014 de la Prézone de Secours du Brabant wallon reportant au 1^{er} avril 2015 l'entrée en vigueur du nouveau règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Vu le courrier du 22 janvier 2015 de la Prézone de Secours du Brabant wallon sollicitant l'approbation du nouveau règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion ;

Considérant que, suivant l'article 135, § 2, alinéa 1^{er}, de la Nouvelle loi communale, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Considérant plus particulièrement que, suivant l'article 135, § 2, alinéa 2, 5^o, de la Nouvelle loi communale, les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des communes sont notamment le soin de prévenir par les précautions convenables, et celui de faire cesser par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies ;

Considérant que la loi du 30 juillet 1979 susvisée entend sauvegarder le principe de la responsabilité des autorités communales dans le domaine de la prévention des incendies, fondée par ailleurs sur l'article 135, § 2, alinéa 2, 5^o, de la Nouvelle loi communale précitée, tout en donnant à l'autorité supérieure les moyens de prendre en cette matière des dispositions réglementaires générales ;

Considérant que l'article 10, 2^o, du Code wallon du Logement susvisé entend également sauvegarder la compétence des communes en matière de sécurité incendie en stipulant que, parmi les conditions auxquelles un logement doit satisfaire en vue de l'obtention d'un permis de location, celui-ci doit respecter les règlements communaux en matière de salubrité, ainsi que les règlements en matière de sécurité incendie ;

Considérant que les autorités communales peuvent dès lors adopter des règlements en matière de prévention contre l'incendie, y compris dans les immeubles affectés au logement et même en prenant comme critère la destination ou l'usage des bâtiments, dans la mesure où ces règlements ne sont pas contraires à des normes supérieures ;

Considérant que le règlement de police en matière de protection contre l'incendie et l'explosion des bâtiments et installations actuellement en vigueur avait été établi par le service d'incendie compétent pour les 5 communes de la Zone de Police Orne-Thyle et s'inscrivait déjà dans une volonté de sécurité et de bonne administration ;

Considérant que, dans le cadre de la création de la Zone de Secours du Brabant wallon, il apparaissait souhaitable d'harmoniser les différents règlements généraux de police (RGP) relatifs à la protection incendie afin, notamment, d'uniformiser les avis des techniciens en prévention dans les différentes communes de la Prézone ;

Considérant que le nouveau règlement proposé par la Prézone de Secours du Brabant wallon s'inspire du règlement déjà utilisé par les communes de Wavre, Ottignies-LLN, Rixensart, Mont-Saint-Guibert, Walhain, Court-Saint-Etienne et Chastre ;

Considérant que ce règlement fixe ainsi les conditions minimales auxquelles doivent répondre certains bâtiments afin de :

- prévenir la naissance, le développement et la propagation d'un incendie ;
- assurer la sécurité des personnes présentes ;
- faciliter et sécuriser de façon préventive l'intervention des sapeurs-pompiers ;

Considérant que l'objectif visé par ce règlement est de réduire la fréquence et la gravité des incendies, ce qui justifie que des mesures soient imposées pour aménager les bâtiments qui comprennent des logements, même s'ils ne sont pas neufs ;

Considérant que le risque d'incendie augmente en fonction du nombre de logements et d'habitants présents dans un même bâtiment, les risques étant plus élevés dès que deux logements sont localisés dans un même volume ;

Considérant que le risque d'incendie augmente également lorsque bâtiment contient un établissement accessible au public et l'évacuation est rendue plus difficile dès que le bâtiment comporte au moins deux niveaux (R+1) ou que plusieurs logements sont présents sur le même niveau ;

Considérant qu'il est dès lors essentiel de prévoir des mesures de sécurité différentes en fonction du nombre de logements et d'étages présents dans le bâtiment ;

Considérant que les mesures prescrites par ce règlement ont été préconisées et définies par la Prézone de Secours au regard de son expertise et compétence reconnues et validées en cette matière ;

Considérant que certaines dispositions de ce règlement laissent cependant une marge d'appréciation à l'autorité compétente quant aux mesures de sécurité à prendre ;

Considérant qu'il est en effet nécessaire de prévoir, dans des circonstances exceptionnelles, des hypothèses de dérogation aux prescriptions de ce règlement, lesquelles seront interprétées en tenant compte des objectifs de ce dernier et à la lumière des principes régissant toute dérogation, à savoir être de stricte interprétation et ne pas aboutir à ce que l'exception en vienne à vider la règle de sa substance ;

Considérant que ce règlement comporte en outre plusieurs chapitres qui concernent des activités et/ou établissements qui ne sont pas encore traités par les réglementations fédérales ou régionales ;

Considérant que toutes les remarques des services de l'Administration communale de Walhain, transmises par le courriel du 13 novembre 2014 susvisé, ont été intégrées dans la version finale de nouveau règlement, sauf la largeur utile de passage des portes maintenue à 80cms au lieu des 85cms souhaités ;

Considérant que ce nouveau règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion est destiné à être appliqué à toutes les communes qui composent la Prézone de Secours du Brabant wallon lors du démarrage officiel de la Zone de Secours au 1^{er} avril 2015 ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° D'approuver le règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion, ci-annexé.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Prézone de Secours du Brabant wallon, ainsi qu'aux autorités mentionnées à l'article 10.2 du règlement précité.

Même séance (7^{ème} objet)

URBANISME : Rapport d'activités de la Commission communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour l'année 2014 – Information

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, en particulier ses articles 5, 7, 255/1 et 255/2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant approbation du nouveau Règlement d'Ordre Intérieur de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 4 décembre 2012 relatif au renouvellement de la composition des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 portant renouvellement de la délégation du Conseil communal au sein de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et chargeant le Collège communal de procéder à un appel public aux candidats dans un délai d'un mois ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 10 juin 2013 portant désignation du président et des autres membres effectifs et suppléants de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité et adoptant le règlement d'ordre intérieur de ladite Commission ;

Vu le courrier du 15 juillet 2014 du Service Public de Wallonie relatif aux subventions de fonctionnement des Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité pour l'année 2014 ;

Considérant que l'article 14 du règlement d'ordre intérieur de la CCATM susvisé stipule que ladite Commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au Conseil communal pour le 1^{er} mars de l'année qui suit l'exercice écoulé ;

Considérant que ce rapport fait état de la tenue de 8 réunions de la CCATM ayant permis l'examen d'un nombre total de 19 dossiers au cours de l'année 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De prendre pour information le rapport d'activités de la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) pour l'année 2014.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités subsidiaries de la Région wallonne, accompagnée dudit rapport d'activités et des autres pièces justificatives requises.

Même séance (8^{ème} objet)

SECRETARIAT : Composition de la Commission Locale du Développement Rural – Désignation d'un ou de deux membres effectifs parmi les suppléants suite au déménagement de deux membres effectifs – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural, dont ses articles 4 et suivants ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 27 août 2007 décidant d'entamer une opération de développement rural sur l'ensemble de son territoire communal ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 8 décembre 2010 portant approbation de la constitution d'une Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 20 juin 2011 portant désignation de 15 membres effectifs et autant de membres suppléants de la Commission locale de Développement rural (CLDR) parmi les candidatures déposées ;

Vu le courrier du Service Public de Wallonie daté du 20 décembre 2012 relatif au renouvellement des CLDR suite aux élections communales de 2012 ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 7 janvier 2013 portant désignation de 5 membres effectifs et de 5 membres suppléants issus du Conseil communal et confirmation du mandat des autres membres de la Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 13 mai 2013 prenant acte de la cooptation de deux nouveaux membres effectifs et d'un nouveau membre suppléant de la Commission locale de Développement rural (CLDR) ;

Vu le courriel du 30 novembre 2013 de Mme Alexia BOUCAU, membre effective de la CLDR, sollicitant la démission de ce mandat en raison de son déménagement pour l'étranger ;

Vu le courriel du 13 octobre 2014 de M. Nicolas THOMAS, membre effectif de la CLDR, relatif à son déménagement pour une autre commune ;

Considérant que le décret susvisé prévoit que toute commune qui décide de mener une opération de développement rural crée une Commission locale de Développement rural, sauf à en confier la matière à la Commission communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Considérant que toute Commission locale de Développement rural compte dix membres effectifs au moins et trente membres effectifs au plus, ainsi qu'un nombre égal de membres suppléants, et qu'un quart des membres effectifs et suppléants peut être désigné au sein du Conseil communal ;

Considérant que les autres membres de la Commission locale sont désignés parmi des personnes représentatives des milieux associatif, politique, économique, social et culturel de la commune, des différents villages ou hameaux qui la composent, ainsi que des classes d'âge de sa population ;

Considérant que la Commission locale de Développement rural de Walhain est distincte de la Commission communale d'aménagement du territoire et de mobilité et comporte 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Considérant que suite aux dernières élections communales du 14 octobre 2012, les 5 membres effectifs et les 5 membres suppléants de la CLDR issus du Conseil communal ont été renouvelés par la délibération du 7 janvier 2013 susvisée ;

Considérant que, comme le courrier susvisé du Service Public de Wallonie le permet, les autres membres de ladite Commission locale ont été maintenus dans leurs mandats en raison de leur désignation relativement récente ;

Considérant cependant que deux nouveaux membres effectifs et un nouveau membre suppléant ont été cooptés au sein de la CLDR du fait de la vacance de trois mandats résultant de la démission de deux membres, l'un effectif, l'autre suppléant, et de la désignation d'une autre membre effective dans le cadre du quart communal suite à son élection en qualité de Conseillère communale ;

Considérant qu'au cours des mois écoulés, Mme Alexia BOUCAU et M. Nicolas THOMAS, membres effectifs de la CLDR, ont démissionné de cette Commission ou quitté la Commune de Walhain ;

Considérant qu'à partir du moment où il n'habite plus dans la Commune, le membre de la CLDR ne remplit plus la condition de représentativité prescrite par l'article 6, alinéa 3, du décret susvisé et doit donc être considéré comme démissionnaire de plein droit ;

Considérant que les deux membres suppléants de ces deux membres effectifs démissionnaires sont Mme Mireille SANSDRAP (1955) et M. Ekkehard STARCK (1950), tous deux de Tourinnes ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil communal de choisir entre les trois options suivantes :

- 1) Désigner les deux membres suppléants des membres démissionnaires comme membres effectifs et laisser vacants les sièges de suppléants concernés ;
- 2) Désigner un nouveau membre effectif parmi les deux suppléants des membres démissionnaires et affecter le second de ces deux suppléants à ce nouveau membre effectif ;
- 3) Désigner un nouveau membre effectif parmi les suppléants des autres membres effectifs représentant le même milieu ou village que les membres démissionnaires et affecter l'un des deux suppléants des membres démissionnaires à ce nouveau membre effectif et le second de ces deux suppléants à l'ancien membre effectif du suppléant désigné comme nouveau membre effectif ;

Considérant que, dans les deux dernières de ces trois options, un siège de membre effectif et celui de son suppléant sont laissés vacants dans la mesure où, suivant la délibération du 20 juin 2011 susvisée,

la CLDR reste théoriquement composée de 20 membres effectifs, dont 5 issus du Conseil communal, et autant de membres suppléants ;

Entendu le rapport de Mme la Bourgmestre Laurence Smets qui propose de solliciter l'avis de la Commission Locale de Développement Rural sur le remplacement de ces deux membres effectifs démissionnaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

De reporter le présent objet à une séance ultérieure du Conseil communal.

Même séance (9^{ème} objet)

CULTES : Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse – Budget pour l'exercice 2015 – Avis

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le budget de l'exercice 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Sainte-Thérèse en sa séance du 25 novembre 2014 ;

Considérant que ce budget réclame un supplément communal de 9.891,41 € au service ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° D'aviser favorablement le budget de la Fabrique d'Eglise Sainte-Thérèse pour l'exercice 2015, se clôturant en équilibre à 12.201,41 €.

2° De transmettre copie de la présente délibération aux autorités tutélaires.

COMITE SECRET

Même séance (10^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Nomination à titre définitif d'une institutrice primaire pour un second mi-temps au 1^{er} avril 2015 – Approbation

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la réglementation en matière de disponibilité par défaut d'emploi et la réaffectation dans l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 15 avril 2013 portant nomination à titre définitif de Mme Mélanie Decaluwé en qualité d'institutrice primaire mi-temps à raison de 12 périodes par semaine au 1^{er} avril 2013 ;

Considérant qu'une vacance d'emploi pour 12 périodes (mi-temps) et 11 périodes par semaine (8 périodes de reliquat et 3 périodes P1-P2) au niveau de l'enseignement primaire a été constatée au 15 avril 2014 ;

Considérant cependant qu'en application de l'article 31, alinéas 2, 3, 5 et 11, du décret susvisé, une nomination dans l'enseignement primaire ne peut intervenir qu'à raison de 12 ou de 24 périodes par semaine (mi-temps ou temps plein) ;

Vu l'appel aux candidats à la nomination définitive daté du 6 mai 2014 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la liste des enseignants ayant présenté une candidature à la nomination, approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la dépêche ministérielle du 17 décembre 2014 reçue le 23 janvier 2015 octroyant les subventions-traitements au 1^{er} octobre 2014 et confirmant la vacance d'emploi à cette date pour 12 périodes par semaine au niveau de l'enseignement primaire ;

Vu la candidature de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire définitive (mi-temps) et prioritaire (1^{ère} classée mi-temps), née à Tournai le 2 mars 1977, domiciliée rue de l'Enfer 32 à 1367 Autre-Eglise, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 30 juin 1999 par la Haute Ecole de la Communauté française de Mons ;

Considérant que l'intéressée réunit les conditions légales et réglementaires en vue de sa nomination à titre définitif pour un second mi-temps ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De nommer à titre définitif Mme Mélanie DECALUWE, pré qualifiée, en qualité d'institutrice primaire pour un second mi-temps à raison de 12 périodes par semaine aux écoles communales de Walhain à la date du 1^{er} avril 2015.
- 2° De transmettre copie de la présente délibération à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

Même séance (11^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets par 16 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 21 janvier 2015 – 83^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 26 novembre 2014 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 20 novembre au 19 décembre 2014 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie (3^{ème} prolongation) ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 30 janvier 2015 à raison de 13 périodes par semaine en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en mi-temps médical ;

Vu le rapport de Med Consult daté du 15 janvier 2015 émettant un avis négatif sur la demande de mi-temps médical de Mme Nathalie Bournonville ;

Considérant dès lors la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Nathalie Bournonville, institutrice maternelle définitive, en congé pour maladie du 5 au 7 janvier 2015 (4^{ème} prolongation) ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), née à Ottignies le 16 octobre 1983, domiciliée Place de Cortil 8/002 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle lui délivré le 30 juin 2003 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour poursuivre l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 janvier 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie (4^{ème} prolongation).
- 2° De retirer la délibération du Collège communal en sa séance du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie DEVILLE en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 30 janvier 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en mi-temps médical.
- 3° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (12^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 5 au 16 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté Meert en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 16 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 21 janvier 2015 – 84^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 30 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Considérant la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/5 temps (5 périodes par semaine) du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée rue du Joncquoy 46 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Vu le rapport de Med Consult daté du 15 janvier 2015 émettant un avis négatif sur la demande de mi-temps médical de Mme Nathalie Bournonville, institutrice maternelle définitive ;

Considérant que cet avis négatif contraint à interrompre au 16 janvier 2015 la désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 30 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Maïté MEERT, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 16 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps.
- 2° De retirer sa délibération du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté MEERT en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 30 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps.
- 3° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (13^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 8 janvier au 30 juin 2015 en remplacement d'une titulaire en congé pour prestation réduite à 1/4 temps – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 8 janvier au 30 juin 2015 en remplacement d'une titulaire en congé pour prestation réduite à 1/4 temps ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets par 16 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 21 janvier 2015 – 85^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 janvier au 30 juin 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 janvier 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé médical (4^{ème} prolongation) ;

Considérant la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive en congé pour prestations réduites à 1/4 temps (6 périodes par semaine) du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), née à Ottignies le 16 octobre 1983, domiciliée Place de Cortil 8/002 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme

d'institutrice maternelle lui délivré le 30 juin 2003 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que la désignation susvisée de Mme Stephanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 7 janvier 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, contraint à reporter au 8 janvier 2015 sa désignation dans le remplacement de Mme Nadia Bricart ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 8 janvier au 30 juin 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps.
- 2° De retirer la délibération du Collège communal en sa séance du 7 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie DEVILLE en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 janvier au 30 juin 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps.
- 3° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (14^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 19 au 26 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens en qualité d'institutrice primaire temporaire du 19 au 26 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 21 janvier 2015 – 86^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire définitive, en congé de maladie du 19 au 26 janvier 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Considérant que tous les enseignants primaires prioritaires sont occupés durant cette période ;

Vu la candidature de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, née à Bruxelles le 3 février 1988, domiciliée chaussée de Gembloux 28b à 5140 Tongrinne, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 20 juin 2012 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Julie JANSSENS, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 19 au 26 janvier 2015 en remplacement de Mme Catherine Mailleux, titulaire en congé de maladie.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (15^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 19 au 21 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 19 au 21 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets par 16 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 28 janvier 2015 – 72^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 5 au 16 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie ;

Considérant dès lors la nécessité de continuer à pourvoir du 19 au 21 janvier 2015 au remplacement de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/5 temps (5 périodes par semaine) du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), née à Ottignies le 16 octobre 1983, domiciliée Place de Cortil 8/002 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle lui délivré le 30 juin 2003 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 19 au 21 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (16^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 19 janvier au 28 février 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté Meert en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 19 janvier au 28 février 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 28 janvier 2015 – 73^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en date du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 6 périodes par semaine du 8 janvier au 30 juin 2015 en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps ;

Vu la délibération du Collège communal en date de ce 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire à raison de 26 périodes par semaine du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie ;

Considérant dès lors la nécessité de continuer à pourvoir à partir du 19 janvier 2015 au remplacement de Mme Nadia Bricart, institutrice maternelle définitive en congé pour prestations réduites à 1/4 temps (6 périodes par semaine) du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée rue du Joncquoy 46 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 19 janvier au 28 février 2015 à raison de 6 périodes par semaine en remplacement de Mme Nadia Bricart, titulaire en congé pour prestations réduites à 1/4 temps.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (17^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets par 16 voix pour et 1 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 28 janvier 2015 – 74^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Nathalie Bournonville, institutrice maternelle définitive, en congé de maladie du 22 janvier au 28 février 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;
Vu la candidature de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), née à Ottignies le 16 octobre 1983, domiciliée Place de Cortil 8/002 à 1450 Chastre, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle lui délivré le 30 juin 2003 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Stéphanie DEVILLE, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (18^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Maïté Meert en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement d'une titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 28 janvier 2015 – 75^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 19 au 21 janvier 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Stéphanie Devillé, institutrice maternelle prioritaire (2^{ème} classée), en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 en remplacement de Mme Nathalie Bournonville, titulaire en congé de maladie ;

Considérant dès lors la nécessité de continuer à pourvoir à partir du 22 janvier 2015 au remplacement de Mme Virginie Hardenne, institutrice maternelle définitive en interruption de carrière à 1/5 temps (5 périodes par semaine) du 1^{er} septembre 2014 au 30 juin 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Maïté Meert, institutrice maternelle prioritaire (3^{ème} classée), née à Ottignies Louvain-la-Neuve le 22 juillet 1983, domiciliée rue du Joncquoy 46 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice maternelle et de psychomotricité lui délivré le 30 juin 2005 par la Haute Ecole Namuroise Catholique de Champion ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

1° De désigner Mme Maïté MEERT, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice maternelle temporaire du 22 janvier au 28 février 2015 à raison de 5 périodes par semaine en remplacement de Mme Virginie Hardenne, titulaire en interruption de carrière à 1/5 temps.

2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (19^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 27 au 30 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens en qualité d'institutrice primaire temporaire du 27 au 30 janvier 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 28 janvier 2015 – 76^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 21 janvier 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 19 au 26 janvier 2015 en remplacement de Mme Catherine Mailleux, titulaire en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire définitive, en congé de maladie du 27 au 30 janvier 2015 (1^{ère} prolongation) ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Considérant que tous les enseignants primaires prioritaires sont occupés durant cette période ;
Vu la candidature de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, née à Bruxelles le 3 février 1988, domiciliée chaussée de Gembloux 28b à 5140 Tongrinne, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 20 juin 2012 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour poursuivre l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Julie JANSSENS, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 27 au 30 janvier 2015 en remplacement de Mme Catherine Mailleux, titulaire en congé de maladie (1^{ère} prolongation).
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (20^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 février 2015 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 31 janvier au 4 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation) – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 février 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens en qualité d'institutrice primaire temporaire du 31 janvier au 4 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation) ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 4 février 2015 – 48^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 21 et 28 janvier 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 19 au 30 janvier 2015 en remplacement de Mme Catherine Mailleux, titulaire en congé de maladie ;

Considérant la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Catherine Mailleux, institutrice primaire définitive, en congé de maladie du 31 janvier au 4 février 2015 (2^{ème} prolongation) ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Considérant que tous les enseignants primaires prioritaires sont occupés durant cette période ;

Vu la candidature de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, née à Bruxelles le 3 février 1988, domiciliée chaussée de Gembloux 28b à 5140 Tongrinne, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 20 juin 2012 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;
Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour poursuivre l'exercice de la fonction ;
Après en avoir délibéré ;
Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Julie JANSSENS, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 31 janvier au 4 février 2015 en remplacement de Mme Catherine Mailleux, titulaire en congé de maladie (2^{ème} prolongation).
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (21^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 4 février 2015 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 5 au 13 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 4 février 2015 portant désignation de Mme Julie Janssens en qualité d'institutrice primaire temporaire du 5 au 13 février 2015 en remplacement d'une titulaire en congé de maladie ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 4 février 2015 – 76^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, institutrice primaire définitive (1/2 temps) et temporaire (1/2 temps), en congé de maladie du 3 au 13 février 2015 ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Considérant que tous les enseignants primaires prioritaires sont occupés durant cette période ;

Vu la candidature de Mme Julie Janssens, institutrice primaire non-prioritaire, née à Bruxelles le 3 février 1988, domiciliée chaussée de Gembloux 28b à 5140 Tongrinne, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 20 juin 2012 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Julie JANSSENS, pré-qualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 5 au 13 février 2015 en remplacement de Mme Mélanie Decaluwé, titulaire en congé de maladie.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (22^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 11 février 2015 portant désignation d'une directrice d'école temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en raison de la vacance de l'emploi – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 février 2015 portant désignation de Mme Delphine Bricart en qualité de directrice d'école temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en raison de la vacance de l'emploi ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets par 15 voix pour et 2 voix contre ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 11 février 2015 – 33^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu le décret du 2 février 2007 fixant le statut des directeurs ;

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 16 décembre 2013 portant démission honorable de ses fonctions de M. Joël Vigneron, Directeur d'école définitif, à la date du 30 novembre 2013 suite à son accession à la pension anticipée définitive à la date du 1^{er} décembre 2013 ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances des 18 décembre 2013, 12 mars, 21 mai, 13 août et 26 novembre 2014 portant désignation de Mme Delphine Bricart en qualité de Directrice d'école temporaire du 1^{er} décembre 2013 au 28 février 2015 suite à l'accession à la pension anticipée définitive du Directeur d'école titulaire ;

Considérant qu'une procédure d'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur d'école titulaire est toujours en cours ;

Considérant que dans l'attente de la finalisation de cette procédure, le Pouvoir organisateur peut désigner un directeur à titre temporaire parmi les membres du personnel enseignant qui sont titulaires des trois attestations de réussite ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour poursuivre l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Delphine BRICART, institutrice primaire définitive, en qualité de Directrice d'école temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015, dans l'attente de la finalisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un Directeur d'école.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

Même séance (23^{ème} objet)

ENSEIGNEMENT : Délibération du Collège communal en sa séance du 11 février 2015 portant désignation d'une institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en remplacement d'une titulaire désignée en qualité de directrice d'école temporaire – Ratification

Le Conseil communal à huis clos,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance du 11 février 2015 portant désignation de Mme Krystel Sapin en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en remplacement d'une titulaire désignée en qualité de directrice d'école temporaire ;

Considérant que la délibération susvisée rencontre les besoins de l'enseignement communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

Statuant à bulletins secrets à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE : de ratifier la délibération précitée.

Copie de la présente délibération sera transmise à la Direction générale des Personnels de l'Enseignement subventionné à Nivelles, ainsi qu'à l'intéressée.

En annexe : Délibération du Collège communal en séance du 11 février 2015 – 34^{ème} objet

Le Collège communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu les délibérations du Collège communal en ses séances du 27 août et 26 novembre 2014 portant désignation de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école temporaire ;

Vu la délibération du Collège communal en sa séance de ce 11 février 2015 portant désignation de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, en qualité de directrice d'école temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en raison de la vacance de l'emploi ;

Considérant dès lors la nécessité de continuer à pourvoir au remplacement de Mme Delphine Bricart, institutrice primaire définitive, désignée en qualité de directrice d'école temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 dans l'attente de la finalisation de l'appel à candidatures pour l'admission au stage d'un Directeur d'école ;

Vu la liste des enseignants prioritaires approuvée par la Commission Paritaire Locale du 18 juin 2014 ;

Vu la candidature de Mme Krystel Sapin, institutrice primaire prioritaire (3^{ème} classée), née à Namur le 22 juin 1986, domiciliée rue du Centre 9 à 1457 Walhain, titulaire du diplôme d'institutrice primaire lui délivré le 26 juin 2007 par la Haute Ecole Albert Jacquard à Namur ;

Considérant que l'intéressée satisfait aux conditions requises pour poursuivre l'exercice de la fonction ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant à l'unanimité des Membres présents ;

DECIDE :

- 1° De désigner Mme Krystel SAPIN, pré qualifiée, en qualité d'institutrice primaire temporaire du 1^{er} mars au 31 mai 2015 en remplacement de Mme Delphine Bricart, titulaire désignée en qualité de directrice d'école temporaire.
- 2° De soumettre la présente délibération à la ratification du Conseil communal lors de sa plus prochaine séance.

A l'issue du comité secret, en vertu de l'article L1122-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, M. le Conseiller Hugues Lebrun pose deux questions orales d'actualité concernant :

- la mise en œuvre des voiries agricoles assorties des panneaux F99c, à laquelle M. l'Echevin Jean-Marie Gillet, chargé de la Mobilité, répond séance tenante ;
- le lancement de la session de printemps de l'opération « Je cours pour ma forme », à laquelle Mme l'Echevine Nicole Thomas-Schleich, chargée des Sports, répond séance tenante.

SEANCE PUBLIQUE

Même séance (24^{ème} objet)

SECRETARIAT : Proposition étrangère à l'ordre du jour, formulée par MM. les Conseillers André LENGÈLE, Olivier PETRONIN, Laurent GREGOIRE, Hugues LEBRUN et Xavier DUBOIS, dans les termes suivants :

Création d'une Commission consultative des Finances et du Budget – Règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de ladite Commission, désignation de 5 membres effectifs choisis par le Conseil communal et lancement d'un appel à candidatures pour les autres membres – Approbation

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont l'article L1122-35 ;

Considérant que le bon fonctionnement de notre système démocratique requiert la participation active des citoyens à la gestion de la Cité ;

Considérant le nouveau cadre de référence économique de l'Union européenne et, en particulier, les impacts de l'application du règlement SEC 2010 sur les finances publiques ;

Considérant les nouvelles exigences découlant de l'application de ce cadre sur la gestion des finances des pouvoirs locaux et, en particulier, l'obligation d'équilibre à l'exercice propre du budget ordinaire ainsi que les balises imposées en matière de financement des investissements par l'emprunt ;

Considérant la dégradation des paramètres économiques qui influence de manière négative et structurelle les recettes des pouvoirs locaux ;

Considérant les décisions récentes de la majorité Wall-Ecolo d'augmenter les impôts tant au niveau des centimes additionnels à l'impôt sur les personnes physiques qu'au niveau des centimes additionnels au précompte immobilier ;

Considérant la nécessité de mener rapidement une réflexion en profondeur sur la gestion des finances de notre commune en vue de proposer et de mettre en œuvre des mesures visant une amélioration structurelle de la santé financière de notre Commune ;

Considérant la nécessité d'ouvrir cette réflexion à la population afin de disposer d'un regard extérieur, de l'enrichir d'expériences alternatives mais également d'assurer une plus grande transparence de la gestion des finances de notre Commune ;

Considérant que la création d'une Commission consultative permettrait de répondre aux besoins soulignés ci-dessus ;

Considérant qu'il conviendrait que cette Commission soit, à l'instar d'autres commissions consultatives, composée à la fois de citoyens et de représentants des autorités publiques de notre Commune ;

Considérant que les autorités publiques y seraient représentées par le membre du Collège communal en charge des Finances et du Budget et par 5 représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal, désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;

Considérant que le représentant du Collège communal et les représentants des groupes politiques du Conseil communal ne seraient pas tenus de déposer leurs candidatures ;

Constatant que chaque groupe politique présenterait un nombre de candidats correspondant au nombre de mandats qui lui revient ;

Considérant que le nombre de candidats présentés par les groupes politiques du Conseil communal serait dès lors égal au nombre de mandats à pourvoir pour cette fraction de la Commission consultative ;

Considérant que ces candidats seraient donc élus sans scrutin en qualité de membres de la Commission consultative des Finances et du Budget ;

Considérant que les 5 autres membres de ladite Commission seraient désignés après expiration du délai fixé dans l'appel à candidatures que le Collège communal serait chargé de lancer dans le mois qui suit l'adoption de la présente délibération ;

Considérant que le Collège communal ne soutient pas cette proposition de création d'une Commission consultative des Finances et du Budget pour les motifs suivants :

- il convient d'attendre les résultats d'une étude gratuite proposée par la Région wallonne sur l'organisation de l'Administration communale ;
- un gros travail de sensibilisation du personnel communal sur la réduction des dépenses de fonctionnement a été entrepris par le Comité de Direction ;
- des réunions publiques d'information programmées dans les différents villages permettront tout prochainement d'aborder les questions du budget et des finances communales avec les habitants de la Commune ;
- une Commission interne du budget existe déjà pour organiser une concertation sur les questions budgétaires entre le Collège communal et les deux directeurs de l'Administration ;
- les membres du Conseil communal ont accès aux dossiers administratifs et peuvent rencontrer le Directeur financier sur les questions techniques relatives aux finances communales ;

Sur proposition des conseillers membres du Groupe Avenir communal ;

Après en avoir délibéré ;

Statuant par 5 voix pour et 12 voix contre ;

DECIDE :

De rejeter la proposition de création d'une Commission consultative des Finances et du Budget, ainsi que le règlement ci-annexé relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de ladite Commission consultative.

* * *

Règlement relatif aux missions, à la composition et au fonctionnement de la Commission consultative des Finances et du Budget

Section I - Objectifs

Article 1^{er} - La Commission consultative des Finances et du Budget a pour but :

- 1) De mener rapidement une réflexion en profondeur sur la gestion des finances de notre Commune ;
- 2) De proposer au Conseil communal des mesures visant une amélioration structurelle de la santé financière de notre Commune ;
- 3) D'émettre un avis sur les projets de budget, de modifications budgétaires et les comptes de notre Commune ;
- 4) D'émettre un avis sur toute question influençant de manière significative, directement ou indirectement, les finances de notre Commune ;
- 5) D'assurer une plus grande transparence de la gestion des finances de notre Commune.

Section II - Composition

Article 2 - La Commission consultative des Finances et du Budget est composée comme suit :

- du membre du Collège communal chargé des Finances et du Budget ;
- de 5 représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal, désignés proportionnellement au nombre de membres de chacun d'eux ;
- de 5 citoyens qui manifestent un intérêt marqué dans la recherche et la proposition de mesures visant l'amélioration de la gestion des finances de notre Commune.

Article 3 - Les membres de la Commission consultative des Finances et du Budget, à l'exclusion du représentant du Collège communal, sont désignés par le Conseil communal, sur base d'une présentation écrite ou d'une lettre de motivation. Cette condition n'est cependant pas requise pour les représentants des groupes politiques qui composent le Conseil communal.

Article 4 - Tous les membres de la Commission consultative des Finances et du Budget doivent être domiciliés sur le territoire communal et plus de deux tiers d'entre eux ne peuvent être du même sexe, sauf dérogation acceptée par le Conseil communal.

Article 5 - La durée du mandat est limitée à la durée de la mandature communale. Il est exercé à titre gracieux et est renouvelable dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil communal issu des élections communales.

Section III - Fonctionnement

Article 6 - § 1^{er}. La Commission consultative des Finances et du Budget émet des avis, de sa propre initiative ou à la demande des autorités communales, sur toute question influençant de manière significative les finances de la Commune ou y liée et, au minimum, sur les projets de budget, de modifications budgétaires et les comptes.

Dans ces cas de figure, les documents relatifs aux projets de budget, aux modifications budgétaires et aux comptes sont communiqués aux membres de la Commission consultative des Finances et du Budget au minimum 10 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes.

Pour ces cas spécifiques, la Commission consultative se réunit, au minimum 5 jours francs avant la séance au cours de laquelle le Conseil communal est appelé à délibérer du budget, d'une modification budgétaire ou des comptes.

§ 2. La Commission consultative soumet aux autorités communales des propositions qu'elle souhaite voir développer dans le cadre des objectifs visés à l'article 1^{er}.

Article 7 - Le Président de la Commission consultative des Finances et du Budget, ainsi que ses éventuels vice-présidents, sont désignés par le Conseil communal.

Article 8 - Le secrétariat de la Commission consultative est assuré par l'agent communal désigné à cet effet par le Directeur général.

Article 9 - La Commission consultative des Finances et du Budget se réunit au moins 2 fois par an sur convocation du Président ou à la demande du Collège communal ou du Conseil communal.

Les convocations comportent l'ordre du jour et sont accompagnées des documents utiles.

Article 10 - Le Président est tenu de réunir la Commission consultative dans les quinze jours, si cinq membres au moins en font la demande écrite, en y indiquant les objets qui doivent être inscrits à l'ordre du jour.

Article 11 - En fonction de l'ordre du jour, le Président de la Commission consultative des Finances et du Budget peut inviter des personnes extérieures à participer à la réunion en qualité d'expert dans le cadre de l'un ou l'autre dossier.

Article 12 - Selon la nécessité, la Commission consultative peut constituer des groupes de travail pour examiner de manière plus approfondie l'un ou l'autre dossier qui lui est soumis.

Article 13 - Chaque année, la Commission consultative des Finances et du Budget présente au Conseil communal, par l'entremise de son Président, un rapport sur ses activités durant l'année écoulée, ainsi que sur ses projets pour l'année à venir.

Article 14 - La Commission consultative des Finances et du Budget établit un règlement d'ordre intérieur qu'elle soumet pour approbation au Collège communal.

A défaut, le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal est applicable à la Commission consultative des Finances et du Budget, moyennant les adaptations nécessaires.

Ont voté pour : MM. André LENGELE ; Olivier PETRONIN ; Laurent GREGOIRE ; Hugues LEBRUN ; Xavier DUBOIS ;

Ont voté contre : MM. Raymond FLAHAUT ; Laurence SMETS ; Agnès NAMUROIS ; Philippe MARTIN ; Nicole THOMAS-SCHLEICH ; Andrée MOUREAU-DELAUNOIS ; Isabelle DENEFF-GOMAND ; Jean-Marie GILLET ; Jules PRAIL ; Didier HAYET ; Francine KEKENBOSCH-VANLIERDE ; Julien PITSAER.

La séance est levée à 21h58.

PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire,

La Bourgmestre,

Ch. LEGAST

L. SMETS

En annexe : Règlement général de police relatif à la protection contre l'incendie et l'explosion visé au 6^{ème} objet